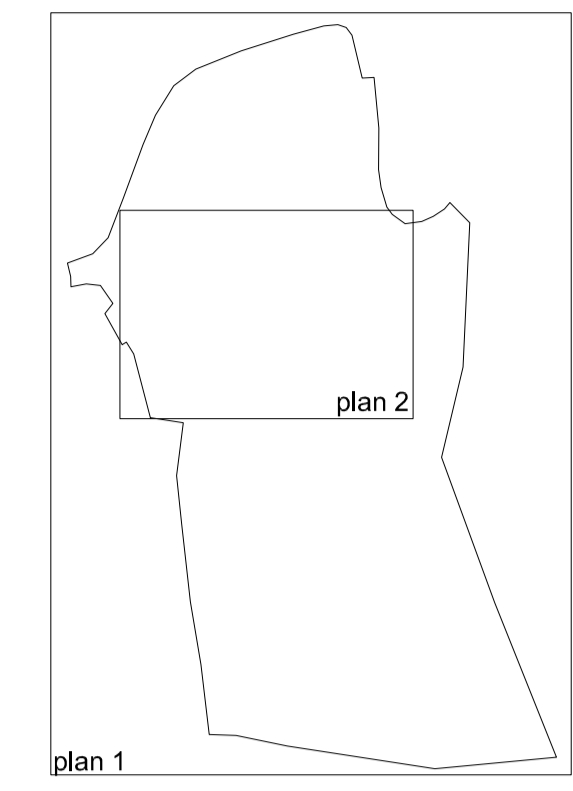
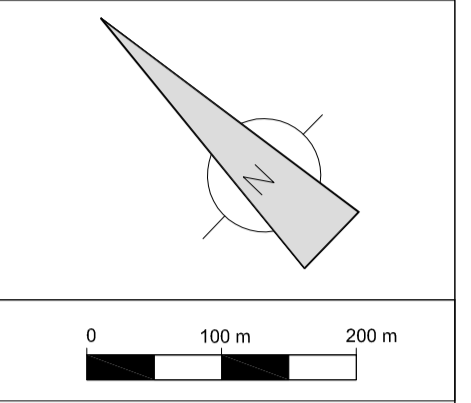


PLAN 1



PLU prescrit par délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2002
PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2009
PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2007

Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU approuvé par délibération du Conseil Communaire du 16 septembre 2007



Environnement
Architecture
Urbanisme

Valérie LE GOFF
architecte DPLG
15 rue Bénédictine
33000 BORDEAUX
Tél: 02 10 17 91 81 - Fax: 02 61 49 93 47
Email: lego@lego.gouv.fr

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS :
Désignation des Opérations et Bénéficiaires

- 1 : Élargissement de la RN113 pour assurer la sécurité
bénéficiaire : Département
- 2 : Réalisation d'un tourne à gauche sur RN113 pour desserte de grande surface
bénéficiaire : Département
- 3 : Aménagement de carrefour RN113/VC4 : déviation pour les poids lourds venant des gravières
bénéficiaire : commune de PORTETS
- 4 : Aménagement de carrefour RN113/VC209/CR43 : traversée sécurisée pour les piétons
bénéficiaire : commune de PORTETS
- 5 : Création de stationnement à proximité de la zone d'équipements sportifs
bénéficiaire : commune de PORTETS
- 6 : Création de stationnement pour le stade, bande de 5m
bénéficiaire : commune de PORTETS
- 7 : Élargissement et rectification du tracé de voirie
bénéficiaire : commune de PORTETS
- 8 : Redressement et calibrage de la RD 214
bénéficiaire : département
- 9 : Création d'une voie piétonne de 3 mètres de largeur environ
bénéficiaire : commune de PORTETS
- 10 : Création d'une voie piétonne de 3 m de largeur
bénéficiaire : commune de PORTETS
- 11 : Création d'une voie piétonne de 3 m de largeur
bénéficiaire : commune de PORTETS
- 12 : Amélioration de la visibilité du débouché sur la RD214
bénéficiaire : commune de PORTETS
- 13 : Extension à l'arrière de la salle polyvalente pour activités des scolaires
bénéficiaire : commune de PORTETS
- 14 : Création d'une voie de sortie au Nord de la salle polyvalente (5m de large)
bénéficiaire : commune de PORTETS

LEGENDE

- Uep Limite de zone
- Espace Boisé Classé
- Eléments de patrimoine à préserver selon l'article L. 123.1-7 du code de l'urbanisme:
1: le bourg ancien,
2: la tour du Roy
le patrimoine viticole: murs (forme rectangulaire) et cabanes (forme ronde)
- Emplacements réservés
- Numéro d'opération des Emplacements Réservés
- Secteur potentiellement soumis à un risque inondation; délimitation faite à partir du PPRI (Cf. zonage et prescriptions en annexe du PLU)
- "secteur d'interdiction de construire ou sous conditions spéciales d'installations de toute nature" au titre de l'article L.121-1 et R.123-11b du code de l'urbanisme
- Acqueduc de Budos
- Zone de protection sanitaire de 35 m de large de part et d'autre de l'aqueduc de Budos en application de l'article R.123.11b

